

DECRET N°71-146 du 4 Août 1971

portant nomination de Sous-Préfets
et d'un Adjoint au Préfet.

Ampliatiions:

JORD 1
PCP/SGG 10
MCP 4
DAI 16
CS 6
Ministères 11
HC 2
DEP-DAGJL 4
Dtion STAT. 2
IAA-DCCT-DN- 3
DI 8
Trésor 4
Gde CHANC. 1
CF-DB-IGF- 3
DC 5
Préfectures 3
S/Préfectures 4
Intéressés 6

/e PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Prés-
sidentiel;
VU l'Ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970, portant Charte du
Conseil Présidentiel;
VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives
à l'organisation générale de l'Administration Publique;
VU la Loi n°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des
Hauts Fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite
par le Président de la République, le Conseil des Ministres
étant obligatoirement entendu;
VU le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du
Gouvernement;
VU le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attribu-
tions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et
déterminant les modalités d'organisation des services di-
rectement placés sous leur autorité;

/e Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- M. Alphonse BONI, Administrateur de 2ème classe, 1er échelon
en service à l'Inspection Générale des Finances à Cotonou, est nommé Sous-
Préfet de Kouandé en remplacement de M. Justin Dégnessèton ABOE, appelé à
d'autres fonctions.

Article 2.- M. Justin Dégnessèton ABOE, précédemment Sous-Préfet de Kouandé,
est nommé Sous-Préfet de Grand-Popo en remplacement de M. Bertin Agossou
AHOUADI, appelé à d'autres fonctions.

Article 3.- M. Abdoulaye SEIDOU, précédemment Adjoint au Sous-Préfet de Djou-
gou, est nommé Sous-Préfet de Bassila en remplacement de M. Félix AGBANGLA,
appelé à d'autres fonctions.

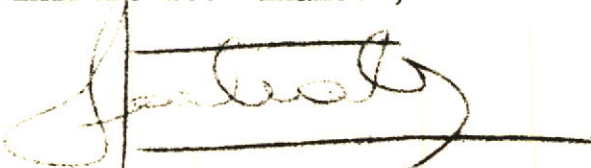
Article 4.- M. Félix AGBANGLA, précédemment Sous-Préfet de Bassila, est
nommé Adjoint au Préfet du Zou en remplacement de M. Richard AQUEREBURU,
appelé à d'autres fonctions.

Article 5.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures
contraires, prendra effet pour compter de la date de prise de service des in-
téressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera./.

Fait à COTONOU, le 4 Août 1971

par le Président du Conseil Présidentiel,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,


Pascal CHABI KAO.


Hubert MAGA.